

Compte rendu de la séance du mardi 13 mai 2025

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Représenté : Olivier HEYER par Patrick BOYER

Excusée : Géraldine CHASSAING

Absents :

Secrétaire de séance: Patrick BOYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 avril 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2025

2. DELIBERATION VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES REGULARISATION FRAIS D'ETUDES ACCESSIBILITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour régulariser des frais d'études concernant des travaux d'accessibilité et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement		1503.60
1641	Emprunts en euros		-1503.60
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE SUR LA REPRISE DES RESTES A REALISER.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, faisant suite à la reprise des résultats de clôture de l'année 2024 et de la reprise des restes réaliser, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	-3785.57	
2152 - 942	Installations de voirie numérotation et adressage des voies	3785.57	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE ANNULATION DE TITRES EXERCICE 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, faisant suite à l'annulation de titres sur l'exercice 2024, Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-800.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5. DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU SCOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principes de l'arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Piémont Cévenol.

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol par délibération n° 040/2020 en date du 10 juin 2020 a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé les règles d'urbanisme applicables.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes:

À destination des Personnes Associées (PPA) et autres partenaires
À destination des habitants,

À destination des élus locaux.

Les différentes étapes de la démarche ont été les suivantes :

Élaboration du Diagnostic,
Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
Constitution des annexes contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Le SCoT pose beaucoup de questions, il y eut beaucoup d'échanges de courriels qui le démontrent.

Les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec le SCoT et les communes auront un an pour le faire une fois l'approbation faite.

La CCPC a été interrogée pour être accompagnée par l'agence d'urbanisme de façon mutualisée.

L'Agence d'Urbanisme a présenté l'arrêt du SCoT

Monsieur le Maire rapporte qu'il a soulevé plusieurs contraintes spécifiques à Brouzet-lès-Quissac :

Depuis 2018, toute nouvelle construction est bloquée à cause de l'impossibilité de nouveaux raccordements au réseau d'eau potable, la ressource étant limitée et les infrastructures vétustes.

Cette restriction freine la croissance démographique et rend impossible la densification pourtant demandée par le DOO, tant que la problématique de l'eau n'est pas résolue.

La commune reste donc en contradiction avec les objectifs de densification du DOO, faute de capacité technique à accueillir de nouveaux habitants ou logements.

L'impossibilité de construire de nouveaux logements depuis 2018 compromet significativement la réalisation du potentiel de production de logements fixé par le DOO pour les années à venir.

Considérant que ce document primordial pour l'avenir des petites communes n'est pas abouti,

Considérant que certaines demandes préalables faites par la commune de Brouzet-Lès-Quissac n'ont pas été entendues,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas valider le SCoT en l'état, et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les démarches qui en découlent.

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Néant

Séance levée à 19h23

Le Maire

